

Objet : **SOLIDARITE – AIDE AUX REFUGIES SYRIENS SUITE A LA CRISE POLITIQUE ET SOCIALE EN SYRIE**

Suite à la crise politique et sociale qui a durement touché la Syrie, le Maire propose à l'Assemblée de venir en aide aux réfugiés en allouant une subvention exceptionnelle à une association oeuvrant dans le domaine humanitaire.

Le montant proposé s'élève à 1.000 euros (mille euros), et sera versé à :

*SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS  
FEDERATION DE SEINE-SAINT-DENIS  
27/31 Rue Pierre Curie  
93230 ROMAINVILLE*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : DECIDE** le versement d'un don de 1.000 euros à l'Association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans le cadre de l'opération d'aide aux réfugiés syriens.

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits inscrits au budget de la Ville : Chapitre 67- Article 6745- Fonction 04.

**Objet : GRAND PARIS EXPRESS - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES D'ELABORATION DE L'ETUDE DE FAISABILITE, DE DEFINITION DE LA CLAUSE D'INTERESSEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE D'AMENAGEMENT**

**VU** Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 sur le Grand Paris créant la Société du Grand Paris (SGP) dont la mission est de « concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructure composant le réseau de transports publics du Grand Paris et d'en assurer la réalisation » ;

**VU** sa délibération n°3 du 8 décembre 2011 approuvant le principe de la cession du terrain DV n°43 sis rue Paul Cézanne et boulevard Marc Chagall à la Société du Grand Paris, conformément à l'estimation des Domaines,

**VU** sa délibération n°1 du 5 juillet 2012 approuvant le projet d'acte de vente du terrain cadastré section DV numéro 43 d'une superficie de 2ha 12a 54ca situé rue Paul Cézanne, à la Société du Grand Paris (SGP) pour l'implantation de la gare du réseau de transport public Grand Paris d'Aulnay et la réalisation d'une opération d'aménagement sur le surplus dudit terrain non utilisé pour la gare, ci-annexé,

**VU** le projet de convention cadre ci-annexé,

**VU** le rapport ci-annexé ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a, par délibération du 5 juillet 2012, autorisé le maire à signer l'acte de vente au profit de la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS d'un terrain cadastré section BV n°43 d'une superficie de 21.254 m<sup>2</sup> pour la réalisation :

- de la future gare GRAND PARIS EXPRESS et ses équipements nécessaires ainsi qu'une base chantier,
- d'un programme complémentaire d'aménagement sur la ou les parties de terrains non affectée à l'équipement public.

**CONSIDERANT** que la délibération n°1 du 5 juillet 2012 prévoyait que la Ville et la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS concluraient ensemble une convention cadre ayant pour objet :

- L'élaboration d'une étude de faisabilité en vue de définir le programme complémentaire d'aménagement susceptible d'être développé sur le terrain acquis par la SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS après le départ de la base chantier des tunneliers ;
- La rédaction d'une clause d'intéressement au profit de la Commune dans le cadre du développement de ce programme ;
- La mise en œuvre, sur le plan opérationnel, du programme complémentaire d'aménagement susvisé.

**CONSIDERANT** qu'il est, d'ores et déjà, convenu que le programme complémentaire d'aménagement devra obéir au principe de mixité fonctionnelle (notamment bureaux, activités, équipements publics et privés...) et devra répondre aux exigences :

- D'insertion urbaine et paysagère permettant d'assurer des transitions entre les formes urbaines existantes et les formes urbaines projetées ;
- De qualité architecturale contribuant à créer la nouvelle polarité urbaine majeure et emblématique du Nord d'Aulnay-sous-Bois et accompagnant la dynamique de transformation de ce territoire ;
- De performance environnementale tant pour les constructions qui seront à énergie passive que, le cas échéant, pour les espaces publics qui seront conçus dans un objectif d'appropriation maximale par les habitants et les usagers.

**CONSIDERANT**, en conséquence, que le projet de convention cadre ci-annexé prévoit notamment :

- le contenu de l'étude de faisabilité préalable à la définition du programme complémentaire d'aménagement, et son calendrier prévisionnel

- les étapes de validation par la municipalité,
- les modalités de mise en œuvre du programme complémentaire d'aménagement,
- les modalités d'application de la clause d'intéressement rédigée au profit de la Ville, prévu à l'article 18-1-2 de l'acte de cession, et dont le taux de base est fixé à 50% qui constitue un maximum, qui pourra être ajusté en fonction du programme complémentaire d'aménagement et qui sera défini au vu des résultats de l'étude de faisabilité à intervenir.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis des commissions intéressées,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**APPROUVE** le projet de la convention cadre fixant les modalités d'élaboration de l'étude de faisabilité, de définition de la clause d'intéressement et de mise en oeuvre opérationnelle du programme complémentaire d'aménagement pour une durée de 10 ans.

#### **Article 2**

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte de vente ainsi que tous actes y afférent.

#### **Article 3**

**INSCRIT** la recette au budget de la Ville Chapitre 024.

#### **Article 4**

**NOTIFIE** la présente délibération au Président du Directoire de la Société du Grand Paris, Immeuble "le Cézanne", 30 avenue des fruitiers, 93200 Saint-Denis.

#### **Article 5**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame La Trésorière Municipale.

Objet : **PRU – CONVENTION PARTENARIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS NORD – APPROBATION DE L'AVENANT NATIONAL N°11**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention partenariale pour la mise en œuvre du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord signée le 17 décembre 2004, ainsi que ses 10 avenants successifs, précisent le cadre d'intervention et les conditions de réalisation de chacune des opérations.

A ce jour, l'avancée opérationnelle du programme et l'évolution du contexte urbain (arrivée du Grand Paris Express, élaboration du Contrat de Développement Territorial, abandon des constructions de logements sociaux sur le terre-plein de l'Ex-RN2, problématiques du traitement du Galion) ont nécessité de la part de la Ville et de ses partenaires la redéfinition des orientations du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, le Maire demande que le Conseil Municipal acte ces évolutions par la signature d'un Avenant National. Celui-ci répond entre autres aux nécessités d'acter la nouvelle programmation, d'actualiser le bilan financier permettant un redéploiement des subventions de l'ANRU et d'identifier les dernières opérations de construction de logements sociaux concourant à la reconstitution de l'offre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la Loi 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,  
**VU** le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
**VU** le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
**VU** l'arrêté du 29 juin 2011, paru au Journal Officiel du 9 juillet 2011 portant approbation du Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,  
**VU** la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 28 octobre 2004 autorisant M. Le Maire à signer la convention initiale du Programme de Rénovation Urbaine des Quartiers Nord avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**CONSIDERANT** les avenants successifs (10 au total) à la convention initiale qui ont permis d'ajuster la programmation et les éléments financiers,  
**CONSIDERANT** la nécessité de signer un onzième avenant à la convention initiale du programme de rénovation urbaine des Quartiers Nord pour acter les évolutions portant sur les enjeux du projet urbain, le programme et les modalités d'interventions,

**APPROUVE** le projet d'Avenant National n°11, joint à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer cet Avenant National.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – PRU - ZAC DES AULNES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la réalisation de la ZAC des Aulnes a été confiée à la SIDEC, aujourd'hui SEQUANO Aménagement, dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 22 mai 2006 qui vise les modalités d'intervention du concessionnaire et de la collectivité concédante.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit établir chaque année un Compte Rendu Financier, la Commune ayant décidé de participer au coût de l'opération, afin d'en garantir son équilibre financier.

Le Maire soumet à l'Assemblée le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2011 portant sur la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes.

Ce document et ses annexes font état de l'avancement physique, financier et administratif de cette opération à la date du 31 décembre 2011, ainsi que l'évolution de son projet urbain ; les principaux éléments sont exposés ci-dessous :

**Avancement financier :**

- Le CRACL 2011 acte d'un bilan prévisionnel d'opération de 36 507 549,78 € HT, soit une augmentation de 360 387 €, en dépenses comme en recettes, par rapport au CRACL 2010. Cela est lié à une hausse du coût prévisionnel des travaux d'espaces publics et de la gestion de la galerie commerciale du Galion, compensée par une hausse des recettes prévisionnelles issues des loyers des commerçants du Galion,
- Les dépenses réalisées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 8 910 848 € HT, et correspondent notamment à l'acquisition du Galion et à sa gestion provisoire ainsi qu'au démarrage des travaux d'espaces publics (parc urbain, parking paysager, voirie et parkings du pôle de centralité, place du marché).
- Les recettes réalisées au 31 décembre 2011 s'élèvent à 12 104 796 € HT et sont issues des loyers versés par les commerçants du Galion et de la participation de la Ville au déficit de l'opération.

**Avancement opérationnel :**

- Acquisition de la galerie commerciale du Galion par la SEQUANO Aménagement auprès de Logement Francilien en 2009,
- Démarrage des travaux d'espaces publics en 2011, qui se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2013,
- Elaboration du projet du pôle de centralité (deux immeubles comportant en tout 237 logements, une galerie commerciale et des locaux de

services publics), en lien avec les opérateurs retenus, Bouygues Immobilier et Constructa,

- Mise en place d'une stratégie de gestion provisoire de la galerie commerciale du Galion dans l'attente de la réalisation des immeubles du pôle de centralité qui permettra de transférer une partie des commerçants du Galion,

Le Maire expose par ailleurs que les recettes prévisionnelles ayant augmenté du même montant que les dépenses prévisionnelles, le montant de la participation globale prévisionnelle de la Ville au titre de l'équilibre de l'opération reste inchangé. Cette participation est fixée à 19 702 491 € HT ; le montant des versements déjà effectués par la Commune à l'aménageur s'élève à 10 700 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et ses décrets d'application, notamment le 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC,

**VU** la Loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1523 3,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5 relatif au traité de concession d'aménagement et les articles L 311-1 à L 311-4 et R 311-10 à R 311-16 relatifs à la procédure de Zone d'Aménagement Concerté,

**VU** la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 27 avril 2006 approuvant la création de la ZAC des Aulnes,

**VU** la délibération n° 34 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Aulnes,

**VU** la concession d'aménagement de la ZAC des Aulnes signée le 22 mai 2006 et ses avenants successifs,

**VU** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale qui fait état du bilan de l'opération arrêté au 31 décembre 2011 et de l'échéancier prévisionnel,

**VU** la convention partenariale ANRU signée le 17 décembre 2004 et ses différents avenants signés à ce jour, dont la programmation intègre la ZAC des Aulnes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le Compte Rendu Annuel présenté par l'aménageur au regard de l'avancement financier et physique de la ZAC,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mener à bien la réalisation de la ZAC des Aulnes dans le cadre du Programme de la Rénovation Urbaine,

**Article unique :**

**APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale arrêté au 31 décembre 2011, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Objet : COOPERATION DECENTRALISEE DEPLACEMENT D'ELUS DU 9 AU 12 OCTOBRE 2012 A VILA FRANCA DE XIRA (PORTUGAL)**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L.2123-18 et R.2123-22-1,

**VU** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781

**VU** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781.

**VU** la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

**VU** la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 relative au remboursement des frais liés aux déplacements des élus dans le cadre des mandats spéciaux,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois, portée par son tissu associatif, a été invitée par la Ville portugaise de Vila Franca de Xira.

**CONSIDERANT** que le déplacement d'une délégation d'élus à Vila Franca de Xira du 9 au 12 octobre 2012 sera l'occasion d'établir un premier contact avec les élus de cette ville à l'organisation économique et sociale similaire à la ville d'Aulnay-sous-Bois.

La délégation sera composée de :

- Monsieur Gérard SEGURA, Maire,
- Monsieur Ahmed LAOUEDJ, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, des relations internationales, de la coopération décentralisée et de l'administration générale,
- Monsieur Mario DE OLIVEIRA, Conseiller délégué,

Le Maire rappelle que les conditions et les modalités de prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements des élus chargés d'un mandat spécial ont été précisées notamment par la délibérations n° 23 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le déplacement de la délégation susmentionnée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis des commissions intéressées

**ARTICLE 1 : DECIDE** de conférer un mandat spécial aux élus précités au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales afin de représenter la Commune dans le cadre de ce déplacement à Vila Franca de Xira (Portugal),

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des élus précités,

**ARTICLE 3 : PRECISE** que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Articles 6228, 6232, 6256 - Fonctions diverses ; et Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021.

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE - SUBVENTION  
ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION DE SOLIDARITE  
INTERNATIONALE AULNAY PALESTINE SOLIDARITE**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant de la subvention susceptible d'être allouée à l'association de solidarité internationale figurant ci-dessous, au titre de l'année 2012.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1: DECIDE** d'attribuer une subvention de 5300 euros à l'Association Aulnay Palestine Solidarité pour l'année 2012,

**ARTICLE 2: DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville - chapitre 67 - article 6745 - Fonction 04.

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION PROPOSEE</b>
<b>Association « Aulnay Palestine Solidarité»</b>	<b>5 300 €</b>

*M. HERNANDEZ membre de l'association ne participe pas au vote.*

Objet : **COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE D'AL RAM (TERRITOIRES PALESTINIENS) – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET 2012 DU MAEE- APPROBATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 1115-1

**VU** la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

**VU** le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram, signé le 1er décembre 2010,

**CONSIDERANT** que ce projet permettra une aide à l'acquisition d'un fond documentaire ainsi que la formation des 3 futurs bibliothécaires palestiniens au sein des équipements culturels aulnaysiens,

**CONSIDERANT** qu'il facilitera la lecture publique et contribuera à la sauvegarde du patrimoine écrit, tout en permettant un échange culturel entre nos municipalités,

Le Maire propose à l'Assemblée de mettre en place avec la Ville d'Al Ram un projet d'appui à la mise en place d'une bibliothèque municipale à Al Ram.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée d'approuver la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du Ministère des Affaires Etrangères, ainsi que le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 11 000 euros.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1: APPROUVE** la candidature de la Ville d'Aulnay-sous-Bois à l'appel à projet 2012 du MAEE et le versement sur le compte de la Ville d'Aulnay-sous-Bois de la somme de 11 000 euros,

**ARTICLE 2: DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville –Chapitre 74 Article 74718- Fonction 04,

**ARTICLE 3: AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la candidature MAEE et au versement de ladite somme.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – AVIS SUR LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D’ILE DE FRANCE « PDUIF »**

Le Maire expose à l’Assemblée que dans le cadre de la procédure de révision du Plan de Déplacements Urbains d’Ile De France , un projet de révision entamé en décembre 2007 devrait aboutir prochainement. Les problématiques liées aux déplacements et au développement durable ont en effet sensiblement évolué depuis 2000 (date du précédent document). L’objectif principal de la démarche de révision du « PDUIF » est donc d’aboutir à un plan plus opérationnel.

Le projet de révision prend en compte le schéma d’ensemble du réseau de transport du Grand Paris (approuvé par décret du 24 août 2011). Il devient ainsi compatible avec ce schéma. Le projet de révision introduit dans le même temps la Société du Grand Paris (établissement public créé en 2010).

Il précise que le nouveau SDRIF ayant été approuvé depuis le dernier document en vigueur celui-ci est également modifié dans le projet de « PDUIF ».

En conséquence, il propose à l’Assemblée d’émettre un avis favorable quant au projet de révision proposé du « PDUIF ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l’avis des Commissions intéressées,  
**APPROUVE** le projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d’Ile De France.

**Objet : DEPLACEMENTS URBAINS – PARTICIPATION COMMUNALE A L'ABONNEMENT IMAGINE'R POUR LES COLLEGIENS, LYCEENS ET ETUDIANTS AULNAYSIENS**

Le Maire expose à l'Assemblée son souhait de contribuer au développement de l'usage des transports en commun et à la préservation de l'environnement en soutenant les jeunes et leurs familles dont le budget dédié aux transports est relativement conséquent.

La carte Imagine'R est un titre de transport valable un an qui permet aux jeunes non seulement de suivre leur formation mais également de participer à des activités périscolaires, sportives ou culturelles à l'échelle régionale, son principe étant une libre circulation sur le réseau de transport d'Ile-de-France dans les zones choisies en période scolaire, et sur l'ensemble du réseau les week-end, jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Il rappelle que depuis la rentrée scolaire 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois apporte une aide financière à hauteur d'un taux de 10,29 % du coût annuel de la carte Imagine'R.

Il propose pour l'année scolaire 2012/2013 de rembourser une mensualité prélevée hors frais de dossier (sachant que le prélèvement de la carte Imagine'R est effectué sur 9 mois) pour les abonnés scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois. Ce tarif sera arrondi au demi euro supérieur.

Le montant de la participation communale sera variable en fonction du nombre de zones choisies pour l'abonnement :

<b>Zones de la carte Imagine'R</b>	<b>Coût annuel de l'abonnement (y compris frais de dossier)</b>	<b>Mensualité prélevée (hors frais de dossier)</b>
Zones 1-2	314,00 €	34.00 €
Zones 1-3	435,80 €	48.00 €
Zones 1-4	557,60 €	61.50 €
Zones 1-5	680,00 €	75.00 €
Zones 2-3	314,00 €	34.00 €
Zones 2-4	414,80 €	45.50 €
Zones 2-5	537,80 €	59.00 €
Zones 3-4	314,00 €	34.00 €
Zones 3-5	394,70 €	43.00 €
Zones 4-5	314,00 €	34.00 €

Il est précisé que les remboursements s'effectueront à la demande des bénéficiaires par le biais d'un formulaire de demande de remboursement et

de pièces justificatives à fournir. Les paiements s'effectueront essentiellement par virement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à procéder au financement de l'abonnement Imagine'R pour les scolaires (collégiens et lycéens) et étudiants résidant à Aulnay-sous-Bois à hauteur d'une mensualité prélevée pour l'abonnement Imagine'R (hors frais de dossier),

**DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits inscrits au budget de la Ville : chapitre 65 – Nature 6574 – fonction 815.

**Objet : QUARTIER SAVIGNY-MITRY – OPERATION MITRY PRINCET - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS DES « EMBLEMENTS RESERVES » PORTANT SUR LE SYNDICAT HORIZONTAL AMBOURGET.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les études menées dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété La Morée, ont mis en évidence :

- d'une part, la nécessité de requalifier les espaces et éléments d'équipement communs du quartier par classement dans le domaine public, afin que leur entretien soit pris en charge par la collectivité (voiries, VRD, espaces verts, etc...),

- d'autre part, de mettre fin à l'empilement des structures juridiques résultant de la superposition du syndicat horizontal et des trois syndicats de copropriétés qui en sont issus, ce qui implique la scission du syndicat horizontal et sa disparition consécutive.

Par délibération en date du 24 janvier 2008, la commune d'Aulnay-sous-Bois a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public des voies d'accès ou de desserte ouvertes à la circulation, qui sont la propriété du Syndicat horizontal, mais qui dépendent également de sa gestion.

Le Maire indique que dans le cadre de la clarification des domanialités privées et publiques, la commune d'Aulnay-sous-Bois a donc proposé par une délibération du Conseil Municipal du 12/03/2009 d'acquérir les terrains situés en emplacements réservés au PLU, notamment ceux qui sont déjà affectés à un usage public, soit :

- 9 624 m<sup>2</sup> environ de terrain affecté à l'usage d'espace vert, correspondant au parc situé au nord du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, situé entre les bâtiments 12 à 17 de la copropriété la Morée, (Emplacement Réserve C15),

- 994 m<sup>2</sup> environ de terrain à l'est du syndicat horizontal, cadastré DN 57p, servant de terrain d'emprise à la chaufferie, ainsi que ladite chaufferie, partie commune spéciale au syndicat La Morée,

- 1 239 m<sup>2</sup> environ de terrain situé à l'ouest du carrefour Rue des Sapins / rue des Aulnes / rue Ambourget, cadastré DN 1, servant d'emprise à la bibliothèque municipale,

- 1 172 m<sup>2</sup> environ de terrain cadastré DM 49p ; sur la rue du 8 Mai, servant d'emprise à l'ancien réfectoire du Groupe Scolaire Ambourget.(Emplacement Réserve C13),

- 27 000 m<sup>2</sup> environ cadastré DM 31p, 32p, DN 57p portant sur les parties communes situées de part et d'autre des voies classées dans le

domaine public communal destiné à constituer le nouvel alignement à l'exclusion des places de parkings privatives .(Emplacement Réserve C14).

Le Maire précise que la cession de ces emplacements réservés relève du syndicat horizontal, mais qu'il paraît nécessaire que les différents syndicats (syndicat principal La Morée, Centre commercial, OGIF et Boxes et Garages Ile de France) concernés soient en outre consultés dès lors que la cession de ces terrains impliquerait un changement dans les modalités de gestion de leurs parties communes respectives.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition à l'euro symbolique de ces emprises situées en emplacements réservés dans le cadre de la procédure de scission du Syndicat Horizontal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** la délibération n° 27 du 24/01/2008 portant classement d'office des voies ouvertes à la circulation dans le domaine public communal,

**VU** la délibération n° 38 du 12/03/2009 portant sur le principe d'acquisition des emplacements réservés sur le Syndicat Horizontal,

**VU** l'avis de France Domaine,

**AUTORISE** le Maire à signer les actes authentiques portant sur l'acquisition des terrains situés en emplacement réservé à l'euro symbolique et la constitution des éventuelles servitudes,

- 9 624 m<sup>2</sup> environ de terrain, affecté à l'usage d'espace vert, correspondant au parc situé au Nord du Syndicat Horizontal, cadastré DN 57p, situé entre les bâtiments 12 à 17 de la Morée,

- 994 m<sup>2</sup> environ de terrain à l'Est du Syndicat Horizontal, cadastré DN 57p, servant de terrain d'emprise à la chaufferie, ainsi que la dite chaufferie, partie commune spéciale au syndicat La Morée,

- 1239 m<sup>2</sup> environ de terrain situé à l'Ouest du Carrefour rue des Sapins / rue des Aulnes / rue Ambourget, cadastré DN 1, servant d'emprise à la bibliothèque municipale,

- 1172 m<sup>2</sup> environ de terrain cadastré DM 49p, sur la rue du 8 Mai, servant d'emprise à l'ancien réfectoire du Groupe Scolaire Ambourget,

- 27 000 m<sup>2</sup> environ DM 31p, 32p, DN 57p portant sur les parties communes situées de part et d'autre des voies classées dans le domaine public communal destiné à constituer le nouvel alignement à l'exclusion des places de parkings privatives,

**INDIQUE** que les actes seront établis conjointement par le notaire de la ville, Maître Elisabeth Maillot et le notaire du Syndicat Horizontal, Maître Pillebout,

**DIT** que la dépense en résultant et les frais d'acte seront imputés sur le budget de la ville ; chapitre 21 - Article 2215 - Fonction 824.

**Objet : APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION DE PROPRIETES COMMUNALES**

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune,

En effet, l'article L 2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer à deux reprises, une première fois pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de la cession et les modalités et conditions de la vente, puis une seconde fois pour autoriser la signature de l'acte de vente par le Maire.

Le Maire propose donc à l'Assemblée d'approuver la cession des propriétés figurant sur le tableau synoptique joint à la présente délibération et de l'autoriser à faire réactualiser les avis de France Domaine et de procéder à l'élaboration des modalités et conditions de cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,  
**VU** les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le tableau synoptique des cessions communales envisagées sur 2012-2013,  
**VU** les avis des domaines,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à élaborer les modalités des cessions (adjudication publique ou vente de gré à gré ou par l'entremise d'agences immobilières,... ), la situation du bien (description sommaire, références cadastrales, situation locative,...), de solliciter la réactualisation de l'avis de France Domaine sur le prix proposé et les droits et obligations respectives du cédant et du cessionnaire, les éventuelles conditions suspensives ou résolutoires et enfin à signer l'ensemble des pièces administratives et techniques prévues à cet effet (demandes d'autorisations d'urbanisme, diagnostics techniques, mandats de vente, ...)  
**DIT** que les cessions seront présentées à un prochain Conseil Municipal afin d'autoriser Mr le Maire à signer les actes de vente,  
**DIT** que les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :  
Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - ACQUISITION D'UN LOT DE COPROPRIETE FORMANT LE LOT N° 5 A USAGE DE STUDIO SITUE 2 IMPASSE DE PONTOISE.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner portant sur un logement occupé formant le lot n° 5 et les 140/1000 des parties communes de la copropriété située 2 impasse de Pontoise à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section BH n° 200 au prix de 158 000 €.

Le Maire précise que France Domaine a procédé à l'estimation de ce bien occupé d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> environ et fixé sa valeur vénale à 74 400 €.

La Commune a exercé son droit de préemption au prix des domaines et le propriétaire accepte cette offre sous réserve qu'elle soit majorée de 10 % comme indiqué dans l'avis des Domaines.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette acquisition présente un intérêt pour la commune qui est déjà propriétaire de plusieurs lots dans cet ensemble immobilier constitué par des petites copropriétés susceptibles à terme de permettre la réalisation d'un programme immobilier avec des commerces en pied d'immeuble.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique au prix de 81 840 € marge de négociation de 10 % comprise.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis de France Domaine,

**DECIDE** l'acquisition de ce logement occupé, formant le lot de copropriété n° 5 et les 140/1000 des parties communes, vendu occupé, appartenant à Monsieur BADIER Christian, cadastré section BH n° 200 au prix de 81 840 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître LEPERRE-DIMEGLIO, 5 rue Isidore Nérat, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que le prix principal et les frais y afférents seront réglés sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE SITUE 41 TER RUE D'ALEMBERT A AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits* ».

Le Maire informe l'Assemblée que cette procédure qui vise à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 41 ter rue d'Alembert cadastrée section CK n° 52 pour 248 m<sup>2</sup>.

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le transfert de propriété du bien sis 41 ter rue d'Alembert à Aulnay-sous-Bois, cadastré section CK n° 52 pour 248 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé communal en vertu des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, dès lors qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître dans les six mois qui ont suivi la publication et l'affichage de l'arrêté municipal n° 655 du 01/09/2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis des Domaines,

**VU** l'avis de la C.C.I.D,

**VU** le courrier de la Trésorerie Principale,

**VU** l'arrêté municipal n° 655 du 01/09/2011,

**VU** le certificat d'affichage et de publication,

**APPROUVE** l'incorporation du bien sis 41 ter rue d'Alembert à Aulnay-sous-Bois, cadastré CK n° 52 pour 248 m<sup>2</sup>, dans le domaine privé de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents aux fins de procéder à la publication aux hypothèques et au transfert du bien dans le domaine communal et à la libération des lieux,

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Objet : **PROJET DE VILLE – RSA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS REGULARISANT LES PERTES FINANCIERES LIEES AU COFINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA PAR LE FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN) EN 2010.**

Sur la proposition du Président du Conseil Général, Monsieur Claude Bartolone, le Conseil général a décidé par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2012, d'attribuer à la ville une subvention exceptionnelle pour la régularisation des pertes financières liées au cofinancement des Projets de ville RSA par le Fonds Social Européen en 2010.

Le montant de cette subvention exceptionnelle pour la ville est d'un montant de 18 986,86€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention de régularisation.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 523.

Objet : **PROJET DE VILLE RSA – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET DE VILLE RSA D'AULNAY-SOUS-BOIS**

La ville d'Aulnay-Sous-Bois sollicite le Conseil Général de la Seine Saint Denis et le Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur du montant de la subvention inscrite dans l'avenant à la convention d'application 2010 et 2011 prolongée jusqu'en 2013, d'un montant maximum de 447 699 euros.

- La part du cofinancement du Conseil général de la Seine Saint Denis s'élèvera à un montant prévisionnel de **203.248,80 euros**
- La part du cofinancement FSE s'élèvera à un montant prévisionnel de **244.450,20 euros**
- La part restant à la charge de la ville s'élèvera à un montant prévisionnel de 41.201,40 euros

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à signer la Demande de concours financier auprès du Conseil Général de la Seine Saint Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA d'Aulnay-Sous-Bois et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de concours

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la ville : Chapitre 74 – Article 7473 – Fonction 523.

**Objet : CULTURE - SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - TARIFS ANNEES 2012/2013 -**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année des tarifs sont adoptés annuellement pour l'accès aux activités de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap ».

Précise que la tarification pour la saison 2012/2013 (septembre à juin) n'a pas subi d'évolution, seule la participation financière aux stages musicaux changent. En effet, le prix de ceux-ci seront fixés à partir d'un barème et déclarés par décision trimestrielle à l'instar de la tarification des concerts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** les tarifs de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap »

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33, pour les droits d'entrée et la carte d'abonnement aux spectacles ; les droits d'inscription aux ateliers et aux stages ; les tarifs de location des studios pour la répétition et l'enregistrement.

## SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS – ANNEE 2012/2013

### I) Droits d'inscriptions aux ateliers de pratique artistique (APA)

#### **Modalités d'inscriptions et tarification**

**Le droit d'inscription s'entend** pour une activité **et est limité** par adhérent à deux activités/an. Les personnes inscrites à une seconde activité ainsi que le second ou troisième membre d'une même famille bénéficieront d'un tarif dégressif unique.

**Les inscriptions sont annuelles, elles seront ouvertes à partir de la dernière semaine de septembre et resteront ouvertes jusqu'au 08/10/2012.** Les adhésions faites en cours d'année donneront lieu à une perception réduite au(x) trimestre(s) de pratique sur la base ci-dessous énoncée et selon l'exemple exposé.

Une inscription annuelle correspond à 9 mois de pratique (d'octobre 2012 à juin 2013) soit 3 trimestres dont le montant annuel est respectivement pour les aulnésiens et les non-aulnésiens fixé à 50 et 90 euros/an ou 16,67 et 30 euros/trimestre.

*Un adhérent aulnésien qui s'inscrirait au premier trimestre 2012 obtiendrait une réduction de 16,67 euros sur les 50,00 euros de droit d'inscription annuel, il ne paierait que 33,33 euros. Si il s'inscrit au second trimestre 2012 sa participation sera amputée de 2x16,67 il ne paierait que 16,67 euros - calcul identique pour les non-aulnésiens -*

<b>droits inscription ateliers de pratique artistique - APA -</b>			
<b>Provenance des inscrits</b>	<b>Adhésion 1<sup>er</sup> atelier</b>	<b>Adhésion 2<sup>nd</sup> atelier</b>	<b>adhésion autre membre d'une même famille</b>
Aulnésiens	50,00	30,00	30,00
non-aulnésiens	90,00	50,00	50,00
<b>droits inscription tarification passerelle</b>			
Aulnésiens	25,00 (par atelier)		
non-aulnésiens	35,00 (par atelier)		
<b>droits inscription atelier d'éveil musical</b>			
aulnésiens	10,00		
non-aulnésiens	21,00		

#### **Modalités de remboursement**

Seul les abandons de pratique en cours d'année résultant d'une maladie, d'une mutation, d'un changement familial majeur (divorce, décès) pourront faire l'objet d'un remboursement sur une base similaire à celle pratiquée pour les inscriptions en cours d'année.

*Un adhérent aulnésien inscrit à un atelier doit suivre son conjoint muté dans le courant du second trimestre 2013 (année civile). Il pourra alors arrêter la pratique à l'entrée du trimestre et demander un remboursement partiel réduit au trimestre, soit 16,67 euros sur le montant de son inscription annuelle.*

## II) Droits d'inscriptions aux stages de pratique musicale

Les droits de participation aux stages sont fixés chaque trimestre, pour chaque stage par décision municipale.

### **Modalités d'inscriptions et tarification**

Le règlement des sessions de stage se fera dans une période allant du jour de la communication de la date de stage au public jusqu'au jour du stage. Concernant la formule forfaitaire, son règlement se fera en totalité sur le principe précédemment exposé.

<b>Fourchette des tarifs stage de pratique musicale incluant la MAO</b>	
- droit d'accès	10,00 à 100,00

### **Modalités de remboursement**

Aucun remboursement n'est prévu pour cette activité.

## III) Location de studios enregistrement répétition

### **Réservations, règlements et tarification**

Les réservations studios (répétition/enregistrement) se font à l'accueil, par téléphone et pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 par internet. Puisque les musiciens pourront gérer en ligne leurs réservations studios par le biais d'un logiciel spécifique (quick studio).

Les règlements location horaire/forfaits se font sur place à l'accueil soit au moment de la réservation soit au moment de l'entrée en studio et sont à régler dans leur intégralité.

<b>Tarif horaire - location studio répétition -</b>	
aulnaysiens	5,00
non-aulnaysiens	8,00
<b>Tarif forfaitaire (volume de 10h) - location studio répétition -</b>	
aulnaysiens	40,00
non-aulnaysiens	60,00
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - avec bande pré-enregistrée (4h enregistrement + 4h mixage) -</b>	
	50,00
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - 4h de mixage supplémentaire -</b>	
	50,00
<b>Tarif forfaitaire enregistrement - avec instruments (8h enregistrement + 4h mixage) -</b>	
	250,00

### **Modalités de remboursement**

Compte-tenu de la défection constatée notamment sur les réservations de répétition, **toute heure réservée et non annulée au minimum 48h avant la date de la réservation restera due ou décomptée d'un forfait.** Ceci afin que les groupes ayant un véritable intérêt ne soient pas pénalisés.

## **IV) Entrées aux concerts**

### **Tarifification**

Les droits d'entrée des spectacles sont fixés chaque trimestre et pour chaque spectacle par décision municipale.

**\*Le tarif réduit** concerne les publics suivants : les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants et les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse (E.N.M.D.) et Centre d'Eveil Artistique (Créa) ainsi qu'à ceux de l'ACSA.

**\*\*Le demi-tarif** concerne uniquement les adhérents du Cap ainsi que les groupes de 10 personnes minimum, qu'ils appartiennent ou non à une association. Pour les groupements de personne le tarif des places est conditionné à un achat groupé et unique des 10 billets d'entrée.

**Certains spectacles sont gratuits** ou peuvent faire l'objet d'une tarification unique égale au demi-tarif, notamment les représentations des groupes amateurs, celles des élèves et des professeurs ou encore la Fête de la Musique.

<b>Barème des tarifs par catégorie</b>	
plein tarif	De 2,30 € à 23,00 €
tarif réduit*	De 1,15 € à 20,00 €
demi-tarif**	De 1,15 € à 11,50 €
Tarif Pass-Festival Villes Musiques du Monde	De 1,15 € à 20,00 €

### **Modalités de remboursement**

Les remboursements sont pratiqués le soir même du concert lorsqu'il y a eu erreur de commande ou sur le spectacle avant l'entrée en salle. Les remboursements suite à une annulation sont fixés dans le cadre constitutif des régies de recettes et d'avances de l'établissement.

## **V) Carte d'abonnement**

### **Mise en service, tarification et validité de l'abonnement**

Une carte d'abonnement payante est en service depuis le courant du quatrième trimestre 2011. Celle-ci permet aux bénéficiaires d'assister à **6 concerts pour un montant de 36 euros.** Enfin elle sera valable pour une saison de septembre à juin n+1.

<b>Tarif pour la période de septembre 2012 à juin 2013</b>	
Carte d'abonnement (6 entrées)	36,00 €

Objet : **SPORTS – RÉGIE DE RECETTES –REVISION DE L'ACCES AU FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS .**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été procédé à la réévaluation du tarif de forfait d'initiation sportive de l'école municipale des sports, fixés par délibération N° 19 du 5 juillet 2012 .

Il propose de permettre l'accès à tous à ce forfait quelque soit la domiciliation .

La présente disposition pourra entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**FORFAIT D'INITIATION SPORTIVE VALABLE  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 30 JUIN**

SITUATION ACTUELLE		PROPOSITION	
Forfait	En Euros T.T.C.	En Euros T.T.C.	Pour chaque enfant supplémentaire inscrit de la même famille
Tarif	30,50 €	<b>35 €</b>	<b>25 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOPTE** les tarifs proposés,

**DIT** que la délibération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2012

**DIT** que la recette en résultant sera portée au Budget de la Ville - Chapitre 70 – Article 70631 – fonction 411

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATIONS SPORTING CLUB DE LUTTE - ANNÉE 2012**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2012.

**Aide aux déplacements nationaux**

**- Sporting club de lutte d'Aulnay**

Championnats nationaux de lutte - Saison 2011-2012

**500 euros**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** d'allouer à l'association Sporting club de lutte d'Aulnay une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros,

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

**Objet : SPORTS - AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'Associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, Continental Mondial ou Olympique.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée et des études poursuivies dans l'année scolaire en cours suivant les critères et les barèmes adoptés par délibération N°22 du conseil municipal du 5 juillet 2012. Lorsque les critères sont remplis, l'athlète peut percevoir simultanément une bourse au titre de la performance et au titre du soutien aux études.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président, et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** d'allouer les bourses à l'athlète Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 67 - article 6714 - fonction 415).

**Objet : SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES – ANNÉE 2012**

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2012 ont été attribuées par délibération n° 18 du 12 avril 2011. Suivant les critères d'attribution proposés, le montant des aides au soutien accordé par la Ville aux actions menées par les clubs sportifs en partenariat avec l'Education nationale et pendant la période estivale ne peuvent être octroyées qu'après concrétisation des actions.

Au vu des budgets et bilans d'activité communiqués par les associations sportives, le Maire soumet à l'Assemblée le montant des aides aux actions conduites par les associations sportives pendant la période estivale au titre des subventions de fonctionnement 2011.

**Actions sportives - Été 2012 :**

**1° - Aulnay fusion basket :** **1 500 euros**  
Stage de basket-ball en juillet au stade du Moulin Neuf

**2° Tennis club de la rose des Vents :** **1 500 euros**  
Stage de tennis en juillet et aout au Stade de la Rose des vents

**Actions sportives en partenariat avec l'Education nationale :**

**1° Tennis club de la rose des Vents :** **1 500 euros**  
Intervention en milieu scolaire au tennis de la Rose des vents  
Année scolaire 2011-2012

**2° Amis Gymnastes d'Aulnay :** **1 500 euros**  
Intervention en milieu scolaire au gymnase Maurice Tournier  
Année scolaire 2011-2012

**2° Tennis club de la Négresse :** **500 euros**  
Intervention en milieu scolaire au Tennis de la négresse  
3<sup>ème</sup> trimestre - Année scolaire 2011-2012

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président, et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux Associations Sportives mentionnées  
ci-dessus,

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet  
effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40

**Objet : VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2012**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions exceptionnelles et de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur le tableau ci-dessous

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**DECIDE** d'allouer les subventions figurant sur le tableau ci-dessous

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

<b>Nom de l'association</b>	<b>descriptif succinct du projet et de la demande de subvention</b>	<b>Montant</b>
<b>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>		
Institut du cheval et de l'équitation portugaise	Organisation d'animations équestres lors du forum des associations le 08 septembre 2012	1800 €
Croix Rouge	Participation à la tenue d'un point d'alerte et de premiers secours lors du forum des associations le 08 Septembre 2012	572 €
<b>TOTAL</b>		<b>2372 €</b>

Objet : **PROJETS JEUNES A L'INTERNATIONAL - ASSOCIATION VNR - ECHANGES DE JEUNES - ROTTERDAM**

Organisé chaque année depuis 1998 à Rotterdam, « The International Breakdance Event » (IBE) compte parmi les plus grands festivals Hip-Hop au monde. Battles, talk shows, expositions, performances artistiques en plein air, cercles de danse, ateliers (...) permettent à la fois au jeune public d'apprécier le spectacle mais aussi de participer.

Il est proposé d'aider l'association aulnaysienne **VNR - « Les Voies de la Nouvelle Rue »** - pour l'organisation d'un voyage à Rotterdam aux Pays-Bas du 8 au 10 septembre 2012 qui a permis à 44 jeunes aulnaysiens d'assister à ce festival.

Le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une aide d'un montant de 3 800€ (*trois mille huit cent euros*) à l'association VNR dans le cadre des projets jeunes à l'international.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées :

**ARTICLE 1 : ALLOUE** le montant de 3 800€ (*trois mille huit cent euros*) à l'association VNR - 64 rue Auguste Renoir 93600 AULNAY S/BOIS - porteuse du projet jeune à l'international.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 04

Objet : **ACTION SOCIALE – SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE CONSULTATION D'INFORMATIONS –CAFPRO- DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

Le Maire expose à l'Assemblée que pour la Caisse d'Allocations Familiales l'amélioration du service rendu à l'usager est au cœur du projet de la branche famille.

**CONSIDERANT** que les CAF se sont engagées à développer l'accessibilité à l'information de leurs allocataires comme de leurs partenaires.

**CONSIDERANT** que le service CAFPRO s'inscrit dans cette démarche qualité et permet un accès au fichier des allocataires, en temps réel, réservé à certains partenaires de la CAF.

Par conséquent, la CAF propose au Service Municipal d'Action Sociale d'adhérer à cet outil qui facilitera son travail. L'accès en temps voulu aux informations nécessaires optimisera l'accomplissement de leurs missions vis à vis des publics allocataires qui leur sont communs, sans occasionner de charges supplémentaires.

La consultation des données du compte allocataire s'effectue dans les conditions stipulées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (C.N.I.L.). Le droit d'accès est strictement limité à des agents nommément désignés par la collectivité, disposant d'un code remis par la CAF. Le recours à ce service est gratuit.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENTU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, la convention relative au service pour la consultation d'informations de base allocataires de la C.A.F. de Seine-Saint-Denis, par l'intermédiaire du service Internet.

**Article 2 : PRECISE** que les modalités d'organisation du service Cafpro sont gratuites.

**Objet : ESPACE PUBLIC – SERVICE VOIRIE – CONFECTION DE BATEAUX DE PORTE – TARIF 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°28 du 27 janvier 1994, la réalisation des bateaux de porte, est exclusivement exécutée par les Services Techniques Municipaux.

Il précise que comme en 2012 ces prestations seront facturées pour l'année 2013 aux administrés par application des quantités exécutées à un bordereau des prix unitaires étudiés par les Services Techniques.

Il précise que les prix seront ceux pris en compte à la date d'acceptation du devis.

Pour les travaux dont les prix ne peuvent être déterminés d'après ce bordereau, il sera fait usage des prix du bail d'entretien de voirie en vigueur sur la ville d'Aulnay-sous-Bois au moment de la demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ADOpte** le bordereau des prix unitaires des prestations applicables pour l'année 2013,

**DIT** que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville : chapitre 70 – article 704 – fonction 822

**SERVICE VOIRIE – ENVIRONNEMENT**  
**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 25 DU 27 SEPTEMBRE 2012**  
**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR L'ANNEE 2013**

<b>N° des prix</b>	<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>
1	Dépose et repose de bordures	ml	69,00€
2	Dépose et repose de bordurettes	ml	67,00€
3	Dépose et repose de caniveau	ml	69,00€
4	Fourniture de bordure type T	ml	14,15€
5	Fourniture de caniveau type CS	ml	11,00€
6	Fourniture de bordurettes	ml	7,10€
7	Fourniture et pose de caniveau grille	U	92,00€
8	Fourniture et pose de gargouille	ml	34,00€
9	Fourniture et pose de bec de gargouille	U	40,00€
10	Fourniture et pose de regard 30x30	U	96,00€
11	Réfection de revêtement enrobé	m <sup>2</sup>	19,00€
12	Plus-value pour enrobé rouge	m <sup>2</sup>	1,90€
13	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,10ml	m <sup>2</sup>	39,00€
14	Réfection de fondation de trottoir sur une épaisseur de 0,15ml	m <sup>2</sup>	48,00€
15	Réfection de couche de roulement de chaussée sur une épaisseur de 0,06ml	m <sup>2</sup>	22,00€
16	Réfection de fondation de chaussée sur une épaisseur de 0,30ml	m <sup>2</sup>	147,00€
17	Mise à niveau de regard d'assainissement ou de trappe de chambre de tirage	U	166,00€
18	Ouverture de tranchée de 0,40x0,60 sous trottoir y compris remblaiement et chargement des déblais	ml	58,00€
19	Fourniture et pose de fourreaux en polyéthylène D > ou = à 45mm intérieur.	ml	7,00€
20	Fourniture et pose de grillage de protection	ml	2,00€

Objet : **ESPACE PUBLIC – REFECTION DE VOIRIE SUITE A  
DEGRADATION - TARIF 2013**

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux de réfection de voirie, suite à des dégradations, sont exclusivement exécutés par les Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées pour l'année 2013 aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** l'application en 2013 du bordereau des prix du bail d'entretien de la voirie en cours pour facturer les travaux de réfection suite à des dégradations,

**DIT** que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

**INSCRIT** au budget de la Ville, les recettes s'y rapportant :

Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822.

**Objet : ESPACE PUBLIC – DEPLACEMENT ET REPARATION  
DES MOBILIERS DE LA SIGNALISATION TRICOLORE –  
TARIF 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers de signalisation, suite à des demandes d'administrés ou à dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées aux demandeurs à compter du 01/01/2013 et aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,  
**AUTORISE** l'application en 2013 des bordereaux des prix des baux d'entretien de la signalisation pour facturer le déplacement des mobiliers de signalisation tricolore ou leurs réparations suite à dégradations,  
**DIT** que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,  
**INSCRIT** au budget Ville, les recettes s'y rapportant :  
Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822.

Objet : **ESPACE PUBLIC – DEPLACEMENT ET REPARATION DU MOBILIER D'ECLAIRAGE PUBLIC – TARIF 2013**

Le Maire expose à l'Assemblée que les travaux de déplacement des mobiliers d'éclairage, suite à des demandes d'administrés ou à dégradations, sont exclusivement exécutés par les entreprises titulaires des baux d'entretien sur la commune, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Il propose comme en 2012 que ces prestations soient facturées aux demandeurs à compter du 01/01/2013 aux conditions des marchés d'entretien, correspondant aux prix unitaires des bordereaux révisés sur les derniers indices connus au moment des travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** l'application en 2013 des bordereaux des prix des baux d'entretien ou leurs réparations suite à dégradations,

**DIT** que ces prix seront révisés suivant les derniers indices connus au moment des travaux,

**INSCRIT** au budget Ville, les recettes s'y rapportant :

Imputation : chapitre 70 – article 704 – fonction 822

Objet : **MOYENS MOBILES – REFORME DE MATERIEL DU PARC DE LA VILLE –**

Le Maire expose à l'Assemblée que du matériel du parc de la Ville doit être mis à la réforme. Il est listé dans le tableau ci-joint.

Il propose qu'il soit cédé de manière onéreuse, à une société présentant la l'offre de rachat la plus intéressante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU**, les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** de procéder à la réforme du matériel (liste ci-jointe)

**SE PRONONCE** en faveur de la destination de ce matériel réformé tel que précisé (cession onéreuse)

**LISTE DU MATERIEL PROPOSE EN REFORME ANNEE 2012**

ENGINS	N° PARC	MARQUE	TYPE	ETAT
TONDEUSE	2546	JOHN DEERE	JS63C	HS
SOUFFLEUR	2372	KWM	P70	HS
MOTOCULTEUR	2228	STAUB	ST445	HS
SOUFFLEUR	2054	KWM	P70	HS
TONDEUSE	2571	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2570	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2546	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	1802	KUBOTA	W6021	HS
TONDEUSE	2388	WOLF	RT	HS
SOUFFLETTE	2359	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2433	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2332	STIHL	BR420	HS
SOUFFLETTE	2744	HUSQVARNA	356BTX	HS
SOUFFLETTE	2099	ECHO	PB4600	HS
SOUFFLETTE	1750	ECHO	PB4600	HS
TONDEUSE	2776	WOLF	M531	HS
TONDEUSE	2388	WOLF	RT	HS
SOUFFLETTE	2434	STIHL	BR420	HS
TONDEUSE	2667	JOHN DEERE	JS63VC	HS
TONDEUSE	2799	JOHN DEERE	JX90CB	HS
SOUFFLETTE	2269	STIHL	BR420	HS
TONDEUSE	2596	JOHN DEERE	JX80	HS
CISAILLE	1918	METABO	HS83555	HS
SOUFFLEUR	2056	KWH	P70	HS
SOUFFLEUR	2747	HUSQVARNA	356BTX	HS
TONDEUSE	2545	JOHN DEERE	GXJS	HS
TONDEUSE	2573	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2550	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2232	WOLF	RT	HS
TONDEUSE	2572	JOHN DEERE	JS63C	HS
TONDEUSE	2673	JOHN DEERE	CV52VK	HS
TONDEUSE	2672	JOHN DEERE	CV52VK	HS

<b>SOUFFLEUR</b>	<b>2376</b>	<b>KWH</b>	<b>P70</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2666</b>	<b>JOHN DEERE</b>	<b>JS63C</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2597</b>	<b>JOHN DEERE</b>	<b>JX80</b>	<b>HS</b>
<b>DEBROUSSAILLEUSE</b>	<b>2593</b>	<b>STIHL</b>	<b>FS550</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2598</b>	<b>JOHN DEERE</b>	<b>CV52VK</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2231</b>	<b>WOLF</b>	<b>RT</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2230</b>	<b>WOLF</b>	<b>RT</b>	<b>HS</b>
<b>TONDEUSE</b>	<b>2799</b>	<b>JOHN DEERE</b>	<b>JX90CB</b>	<b>HS</b>
<b>REMORQUE</b>	<b>2226</b>	<b>HEUBIERE</b>	<b>PR1601</b>	<b>HS</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE - EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE  
N° 3**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-joint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
6042	Achats de prestations de services	-272 000,00	
60623	Alimentation	27 940,00	
617	Etudes et recherches	-29 078,00	
6228	Rémunérations d'intermédiaires	-9 172,00	
6257	Réception	-1 000,00	
<b>Chapitre 011</b>		<b>-283 310,00</b>	
6218	Autre personnel extérieur	100 000,00	
64131	Rémunération personnel non titulaire	172 000,00	
<b>Chapitre 012</b>		<b>272 000,00</b>	
6535	Formation des maires, adjoints et conseillers	-27 940,00	
6553	Service incendie	-24 620,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	76 893,00	
<b>Chapitre 65</b>		<b>24 333,00</b>	
6745	Subventions aux personnes de droit privé	-4 316,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	14 000,00	
<b>Chapitre 67</b>		<b>9 684,00</b>	
73111	Taxes foncières et d'habitation		147 132,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation		-136 546,12
<b>Chapitre 73</b>			<b>10 585,88</b>
74718	Participation - Etat		98 273,00
7473	Participation - Département		25 673,12
7478	Participation - Autres organismes		-35 000,00
<b>Chapitre 74</b>			<b>88 946,12</b>
758	Produit divers de gestion courante		23 000,00
<b>Chapitre 75</b>			<b>23 000,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers		22 707,00
<b>Chapitre 77</b>			<b>22 707,00</b>
7875	Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnelles		24 600,00
<b>Chapitre 78</b>			<b>24 600,00</b>
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>22 707,00</b>	<b>169 839,00</b>
<b>Mouvements ordre</b>			
722	Travaux en régie - immobilisations corporelles		141 970,08
<b>Chapitre 042</b>			<b>141 970,08</b>
023	Virement à la section d'investissement	289 102,08	
<b>Chapitre 023</b>		<b>289 102,08</b>	
<b>Sous-total mouvements ordre</b>		<b>289 102,08</b>	<b>141 970,08</b>
<b>Total section</b>		<b>311 809,08</b>	<b>311 809,08</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>Nature</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Mouvements réels</b>			
10222	F.C.T.V.A.		897,00
<b>Chapitre 10</b>			<b>897,00</b>
1313	Subventions d'équipement transférables - Département		10 380,00
<b>Chapitre 13</b>			<b>10 380,00</b>
1641	Emprunt		-158 409,00
<b>Chapitre 16</b>			<b>-158 409,00</b>
2031	Frais d'études	-5 500,00	
<b>Chapitre 20</b>		<b>-5 500,00</b>	
2188	Autres immobilisations corporelles	305 500,00	
<b>Chapitre 21</b>		<b>305 500,00</b>	
2313	Constructions	-300 000,00	
<b>Chapitre 23</b>		<b>-300 000,00</b>	
<b>Sous-total mouvements réels</b>		<b>0,00</b>	<b>-147 132,00</b>

<b>Mouvements ordre</b>			
2313	Immobilisations en cours - Constructions	141 970,08	
<b>Chapitre 040</b>		<b>141 970,08</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement		289 102,08
<b>Chapitre 021</b>			<b>289 102,08</b>
<b>Sous-total mouvements ordre</b>		<b>141 970,08</b>	<b>289 102,08</b>
<b>Total section</b>		<b>141 970,08</b>	<b>141 970,08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>453 779,16</b>	<b>453 779,16</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – DECISION  
MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2012 voté en séance du 22 mars 2012.

Il propose de procéder aux ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-joint.

**PRECISE** que ces écritures seront reprises au compte administratif 2012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
<b>Mouvements réels</b>			
6062	Produits de traitement	1,50	
<b>Chapitre 011</b>		1,50	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		1,50
<b>Chapitre 77</b>		0,00	1,50
<i>Sous-total mouvements réels</i>		1,50	1,50
<b>Total section</b>		1,50	1,50
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1,50</b>	<b>1,50</b>

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2012 – PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi par le Trésorier Principal de la ville, de demandes tendant à l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour une somme de 51 155,58 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**PRONONCE** l'admission en non valeur des produits irrécouvrables sus indiqués pour un montant de 51 155,58 €

**PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la ville - Chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 01

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL  
VILLE – EXERCICE 2012 – TRAVAUX EN REGIE**

Le Maire expose à l'Assemblée le tableau des travaux en régie, effectués par les agents du service technique, concernant la réhabilitation de bureaux :

Intitulé	Fournitures	Main d'Oeuvre	Frais Gestion
Réhabilitation bureaux	39 779,50	85 304,28	16 886,30

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**DECIDE** les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessus lors de la prochaine décision modificative.

Objet : **FINANCES – MISE EN ŒUVRE DES JARDINS PARTAGES  
AU GROS SAULE - AJUSTEMENT DU MONTANT DE LA  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que dans le cadre de la délibération n° 50 du 24 Janvier 2008, par laquelle la Ville a signé une convention régionale de renouvellement urbain, il est stipulé qu'une enveloppe de 300 000 € est allouée au secteur Gros Saule pour des projets situés dans le périmètre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), hors projets ANRU.

Il précise que, dans le cadre de l'opération citée en objet, une demande de subvention a été faite auprès de la Région, par voie de délibération en date du 08 décembre 2011, le montant pouvant atteindre 90% du montant HT de l'opération dans la limite de l'enveloppe attribuée.

Cependant, et afin d'être en corrélation avec la circulaire du 05 avril 2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi de réforme des collectivités territoriales concernant les interventions financières des collectivités territoriales et de leurs groupements, il a été procédé à un recalcul de la demande de subvention, la participation minimale de la Ville étant désormais fixée à 20% du montant total des financements par des personnes publiques,

Dans ce cadre, le Maire propose donc de solliciter la Région à hauteur de 230 089 €, en lieu et place des 300 000 € précédemment estimés,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

\*

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de la Région, une subvention à hauteur de 230 089 €, telle que définie dans la convention régionale de renouvellement urbain, et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1322 - Fonction 823

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC & EAU - MISE EN ŒUVRE D'UN JARDIN PARTAGE - QUARTIER DU GROS SAULE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'IMMOBILIERE 3F**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce jardin, l'Immobilière 3F est, sur ce quartier, majoritairement propriétaire des logements dont les occupants ont postulé sur l'acquisition de parcelles.

Il précise que ce projet constitue en partie une réponse sociale et urbaine possible sur le quartier du Gros Saule, et que le partenariat avec l'Immobilière 3F est d'autant plus nécessaire à la concrétisation d'un tel lieu d'échanges, en accord avec les orientations de la Ville en matière de gestion écologique de l'espace public.

A ce titre, il propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Immobilière 3F.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Immobilière 3F et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 811

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC & EAU - MISE EN ŒUVRE D'UN JARDIN PARTAGE - QUARTIER DU GROS SAULE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE (AESN)**

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre du travail du conseil de quartier du Gros Saule et au regard de la politique de développement d'espaces verts et de lieux de convivialité sociale, il a été décidé la mise en œuvre d'un jardin partagé sur la parcelle dite « Queue de Paon », sur laquelle figureront 48 jardins.

Il signale que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce jardin, il est prévu l'installation d'un système de récupération des eaux de pluie, qui alimentera les différentes parcelles, dans un objectif de gestion durable du jardin partagé.

Il précise que ce type d'installation entre dans les critères d'attribution d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

A ce titre, il propose donc de solliciter auprès de l'AESN une subvention, dans le cadre de l'installation d'une réserve d'eau.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, une subvention et autorise le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 811

Objet : **DIRECTION ESPACE PUBLIC ET EAU - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT – INSTITUTION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que l'ordonnance N°58-1004 du 23 novembre 1958, par son article L35-4 permettait aux communes de percevoir une participation des propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés. Cette participation, connue sous le nom de participation pour le raccordement à l'égout (PRE), pouvait s'élever à 80% du coût de fourniture et pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. Par délibération n°21 du conseil municipal en date du 13 juin 1960, la commune a instauré cette participation.

Le Maire expose que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.13331-7 du code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

**CONSIDERANT** que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.13331-1 du code de la santé publique, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau,

**CONSIDERANT** que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

**CONSIDERANT** que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du code de la santé publique,

Le Maire propose :

- D'instituer la PFAC sur le territoire de la commune d'Aulnay-Sous-Bois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

- De décider la perception de la PFAC auprès de tous les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012,

- De fixer l'exigibilité de la PFAC à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,

- De fixer la PFAC à :

- du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> logement (ou tranche de 100 m<sup>2</sup>) à 1 244 euros.
- du 11<sup>ème</sup> au 100<sup>ème</sup> logement (ou tranche de 100 m<sup>2</sup>) à 1 448 euros.
- du 101<sup>ème</sup> logement et plus (ou tranche de 100m<sup>2</sup>) à 1 345 euros.
- Précise qu'à compter de 2013 et pour les années suivantes, le tarif sera actualisé l'année N par l'application sur le tarif de l'année (N-1) d'un coefficient égal au rapport des valeurs de l'index TP10a au mois de septembre de l'année (N-1) et au mois septembre de l'année (N-2).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus concernant la participation financière pour le financement de l'assainissement collectif,

**DECIDE** d'adopter l'indice TP10a comme base de révision des prix,

**DIT** que les tarifs ci-dessus seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice TP10a du mois de septembre de l'année précédente.

**PRECISE** que les recettes seront imputées au budget annexe assainissement.

Délibération N°40

Conseil Municipal du 27 Septembre 2012

Objet : **INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL INVESTIS D'UNE DELEGATION :- MODIFICATIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU la délibération n° 2 du 22 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre des Adjoints au Maire,

VU les délibérations n° 75 du 15 mai 2008 et n° 18 du 24 juin 2010 relatives aux indemnités de fonctions du maire et des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU la délibération n° 26 du 07 juillet 2011 relative à la démission d'un adjoint et aux indemnités de fonction des membres du conseil municipal investis d'une délégation,

VU l'arrêté du 30 août 2011 portant délégation de signature à M.DEFAIT Bruno, conseiller municipal et à Mme LELOUP Aurélie conseillère municipale,

VU le courrier du 18 septembre 2012 de M.ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, par lequel il déclare vouloir renoncer au bénéfice de son indemnité de fonction,

**CONSIDERANT** que par courrier susvisé, M.ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, a fait part de son souhait de renoncer au bénéfice, intégralement et sans réserve, de son indemnité de fonction et qu'il convient ainsi de prendre acte de cette décision personnelle,

**CONSIDERANT** que, dans le respect de l'enveloppe globale des indemnités accordées aux maire et élus ayant reçu une délégation, il y a lieu de revoir :

- L'indemnité de fonction versée à M.DEFAIT Bruno, conseiller municipal délégué, et à ce titre de lui accorder une indemnité calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015 conformément à la délibération n° 18 du 24 juin 2010 susvisée.

- L'indemnité de fonction versée à Mme LELOUP Aurélie conseillère municipale déléguée et à ce titre de lui accorder une indemnité calculée sur la base de 21,94% de l'indice brut 1015 conformément à la délibération n° 18 du 24 juin 2010 susvisée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1er : **PREND ACTE** de la renonciation de M. ANNONI Henri, premier adjoint au Maire, au paiement intégral et sans réserve de son indemnité de fonction, et ce, pour toute la durée restante du mandat.

Article 2 : **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de fonction à M.DEFAIT Bruno, en sa qualité de conseiller municipal délégué, calculée sur la base de 41,14% de l'indice brut 1015.

Article 3 : **APPROUVE** l'attribution d'une indemnité de fonction à Mme LELOUP Aurélie en sa qualité de conseillère municipale déléguée, calculée sur la base de 21,94% de l'indice brut 1015.

Article 4 : **PRECISE** que l'ensemble de ces mesures seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 5 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 065 - fonction 021 - article 6531.

